



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE SERANON

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-07-56

portant prorogation de l'arrêté de police conjoint n° 2024-06-98 du 4 juillet 2024,
réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 6085,
entre les PR 2+500 et 4+000, la RD 144 et les VC adjacentes, sur le territoire de la commune de SERANON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Séranon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2024-06-210 en date du 26 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2024-06-98 du 4 juillet 2024, réglementant jusqu'au 19 juillet 2024 à 17 h 30, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 2+500 et 4+000, la RD 114 et les VC adjacentes, pour l'exécution de travaux de renouvellement de la couche de roulement ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police conjoint n° 2024-06-98 du 4 juillet 2024, réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 6085, entre les PR 2+500 et 4+000, la RD 144 et la rue Graou Longue, chemin de la Pinède (VC), pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, **est reportée au vendredi 26 juillet 2024 à 17 h 30.**

Le reste de l'arrêté de police conjoint n° 2024-06-98 du 4 juillet 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans la commune de Séranon ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Séranon,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Séranon, e-mail : mairiedeseranon@orange.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Cozzi Colas France / Monsieur Alain Payan (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) – Les Scaffarels, 06240 ANNOT ; e-mail : corinne.baudin@colas.com , jeremy.girieud@colas.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Séranon, le 17.07.2024

Le Maire,



Claude BOMPAR

Nice, le 15 JUL. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY